



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230505-SOC2023DEC114-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023

Politique de la ville  
FR

2023-n°114

**OBJET : avenant N°1 à la convention d'occupation à titre précaire entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social Immobilière 3F pour la mise à disposition d'un appartement de type F3, situé 23 rue de l'Egalité**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision n°2023-102 du 27 avril 2023 relative à la conclusion d'un convention d'occupation à titre précaire entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social Immobilière 3 F pour la mise à disposition de locaux situés 23 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency

**CONSIDERANT** que la convention d'occupation à titre précaire conclue entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social Immobilière 3F en date du 28 avril 2023 a pour objet de mettre à disposition de la Ville un appartement N°0353 de type F3 situé 23 rue de l'Egalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) dont le bailleur est propriétaire, afin d'y accueillir le service municipal de prévention spécialisée,

**CONSIDERANT** que ces locaux ont donc vocation à être affectés à l'usage de bureaux, alors que l'article 6 de la convention prévoit que ces derniers sont affectés à un usage d'habitation,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de modifier, par avenant, cet article de la convention, afin que la destination des locaux prévue par la convention soit conforme à sa destination effective,

## DECIDE

**Article 1 :** la signature d'un avenant N°1 à la convention d'occupation à titre précaire conclue entre la société Immobilière 3 F, la SOCIETE, et la Ville de Soisy-sous-Montmorency, l'OCCUPANT, le 28 avril 2023 pour la mise à disposition de locaux sis 23 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** Cet avenant modifie l'article 6 de la convention relatif à la destination des locaux mis à disposition.

**Article 3 :** Toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation précaire restent inchangées et demeurent pleinement applicables.

H

**Article 4 :** la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **05 MAI 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **05 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **05 MAI 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.